

**Délibération n° CS - 22 du Conseil de surveillance  
en date du 28 novembre 2016  
autorisant l'acquisition des parcelles nécessaires à la construction du futur  
centre d'exploitation (SMR-SMI-PCC) appartenant à PCA (Peugeot Citroën  
Automobiles), ainsi que la contractualisation d'un bail (sur la partie base  
chantier tunnelier) sur les communes d'Aulnay-sous-Bois (93) et Gonesse (95)  
L16 et 17Nord du GPE**

**Le Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris,**

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 9,

Vu la délibération n° CS 2011-9 du Conseil de surveillance du 29 novembre 2011 fixant le seuil au-delà duquel les acquisitions de biens immobiliers par la Société du Grand Paris sont soumises à l'approbation préalable du conseil de surveillance,

Vu la délibération n° CS 2013-03 du Conseil de surveillance du 15 juillet 2013 fixant le seuil au-delà duquel les baux donnés par la Société du Grand Paris sont soumis à l'approbation préalable du Conseil de surveillance,

Vu l'avis de la direction nationale des interventions domaniales en date 10 novembre 2016 portant sur la valeur des parcelles acquises et la valeur locatives des parcelles louées

Vu l'avis de la direction nationale des interventions domaniales en date du 8 novembre 2016 portant sur la valeur locatives des parcelles louées

Vu le plan de l'emprise des parcelles vendues et des parcelles louées

Exposé des motifs :

Le tracé du réseau de transport public du Grand Paris, inscrit dans le schéma d'ensemble arrêté par le conseil de surveillance de la Société du Grand Paris le 26 mai 2011, a été approuvé par le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011.

Pour assurer le fonctionnement des lignes 16 et 17 Nord, un Centre d'exploitation qui regroupe les fonctions de SMR (Site de Maintenance et de Remisage), SMI (Site de Maintenance des Infrastructures), et PCC (Poste de Commandement Centralisé) doit être créé. Ces équipements techniques doivent être en service en 2023 préalablement à la mise en service des lignes 16 et 17 sud prévues en 2024.

Ces ouvrages ont été localisés sur le site de PCA Peugeot à Aulnay-sous-Bois et Gonesse. L'emprise foncière nécessaire à ces installations représente 287 296m<sup>2</sup> et est située le long de l'autoroute A1 et de la voie ferrée, sur la partie nord du site de PCA.

En outre, une emprise de 98 480 m<sup>2</sup> sera également louée pour l'emprise chantier du tunnelier et un plateau de gestion des déblais jusqu'au 31 décembre 2023. Toutefois, cette emprise pourra être réduite en fonction de l'avancée des travaux.

Ces différentes emprises tant pour le centre d'exploitation que pour l'emprise chantier du tunnelier seront livrées nues et libres par PCA.

La direction nationale des interventions domaniales a, dans ces conditions, fixé le prix à 100 euros hors taxe /m<sup>2</sup> de terrain pour l'emprise du centre d'exploitation et à 6 € hors taxe indexé/m<sup>2</sup> de terrain/an pour la zone de chantier.

### **Adopte la délibération suivante :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Président du directoire est autorisé à signer l'avant-contrat, contrat de vente, et toutes les pièces nécessaires à l'acquisition des biens immobiliers appartenant à PCA, aux conditions suivantes qui sont approuvées :

- Acquisition d'un terrain libre à l'issue du différé de jouissance prévu jusqu'au 31 décembre 2017 de 287 296 m<sup>2</sup> situés sur le site de PCA Aulnay des communes d'Aulnay-sous-Bois et de Gonesse figurant sur le plan ci-dessus visé afin de réaliser le centre d'exploitation des lignes 16 et 17 au prix de 28 729 600 euros hors taxe.


#### **Article 2**

Le Président du directoire est autorisé à signer le bail et toutes les pièces nécessaires à la location des biens immobiliers appartenant à PCA, aux conditions suivantes qui sont approuvées :

- Contractualisation d'un bail portant sur un terrain libre de 98 480 m<sup>2</sup> situé sur le site de PCA Aulnay sur la commune d'Aulnay-sous-Bois figurant sur le plan ci-dessus visé et correspondant à l'emprise chantier du tunnelier et de la zone de gestion des déblais au prix de 6 € hors taxe indexé/m<sup>2</sup> de terrain et par an, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> juin 2017 jusqu'au 31 décembre 2023 correspondant à la date prévisionnelle de fin des travaux.

Fait à Saint-Denis, le 28 novembre 2016,

Le Président du Conseil de surveillance



Jean-Yves LE BOUILLONNEC

Le Président du directoire



Philippe YVIN